

Les enfants, adolescents et jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans, ainsi que les adultes confrontés ou préoccupés par une situation de maltraitance d'un enfant, peuvent contacter **le 119**. Ce service est joignable sans interruption.

Si vous êtes un enfant en danger ou une personne témoin ou soupçonnant qu'un enfant est en danger, vous devez :

- **appeler le 119** Tout le monde peut appeler le 119 : les enfants et adolescents confrontés eux-mêmes au danger, ou appelant pour un autre enfant qu'ils connaissent, et les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger (dans leur famille, leur voisinage, la communauté éducative...). Les appels des mineurs sont traités en priorité. Le 119 est joignable **24h/24, 7j/7**, gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines...), confidentiel, invisible sur les factures détaillées, il n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.
- **contacter le 119 par tchat** en allant sur la page [Besoin d'aide ?](#) du site [allô119.gouv.fr](http://allô119.gouv.fr). Ce service est ouvert aux mineurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans (pour sa propre situation ou pour celle d'un camarade, d'un frère, d'une sœur...) 7j/7, tous les jours de l'année, du lundi au vendredi de 15h à 21h, le samedi et dimanche de 15h à 19h. Pour pouvoir accéder au tchat, il suffit de choisir dans le menu déroulant votre département. **Il est également possible à tout moment de joindre un des 45 professionnels de l'enfance du 119 par :**
- **téléphone en composant le numéro 119, 24h/24 tous les jours de l'année**, l'appel est gratuit et le numéro ne sera pas visible sur les factures de téléphone.
- **courriel** en remplissant le formulaire. Les messages sont traités du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- et pour **les personnes sourdes ou malentendantes** : via une plateforme d'échanges en langue des signes française (LSF) accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h.

**Dans le cas d'un danger grave et imminent, contactez impérativement les services de première urgence en composant le 112 ou le 114 par SMS pour les personnes sourdes et malentendantes :**

- les services de Police secours ou de gendarmerie au 17 ;
- les pompiers au 18 ;
- le Samu au 15.

### **Dans quels cas considérer qu'un enfant est en danger ?**

Un enfant est considéré en danger si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- Santé ou développement physique
- Moralité
- Développement affectif ou social
- Sécurité
- Éducation ou développement intellectuel

#### **Exemple :**

*Vous êtes considéré en danger notamment dans les cas suivants :*

*Manque de nourriture, d'attention et/ou de soins médicaux*

*Violence physique (frapper, brûler,...) et/ou psychologique (isoler, intimider, terroriser,...)*

*Agression et/ou exploitation sexuelle*

*Corruption de mineur, qui consiste pour un adulte à imposer (éventuellement via internet) à un mineur des propos, des actes, des scènes ou des images pouvant le pousser à adopter une attitude ou un comportement sexuel dégradant*

*Incitation à consommer des produits stupéfiants*

**À noter : Les exemples exposés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Seules les situations de mise en danger les plus fréquentes sont données.**

## Qui peut et qui doit faire un signalement lorsqu'un enfant est en danger ?

- Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être **doit** signaler les faits. Il peut s'agir d'un particulier ou d'un professionnel (assistante sociale, médecin...).
- En tant qu'enfant, vous pouvez également signaler vous-même votre situation ou celle d'un autre enfant que vous connaissez.

**À savoir** Le signalement peut être anonyme, qu'il soit fait par courrier ou par téléphone.

## Qui contacter lorsqu'un enfant est en danger ?

- **Services d'urgences**

Vous avez la possibilité de contacter les [services d'urgence](#).

- **Services du département ou cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)**

Vous pouvez également contacter les services du département : aide sociale à l'enfance (ASE) ou cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip).

- **Où s'adresser ?** Conseil départemental - Bouches-du-Rhône  
Hôtel du département 52 avenue de Saint-Just  
13256 Marseille Cedex 20

[04 13 31 13 13](https://www.departement13.fr/) // <https://www.departement13.fr/> <https://www.departement13.fr/demarche-qualite-accueil/le-13-a-votre-ecoute/>

- **"Numéro d'urgence: "Enfance en danger – 119** appel gratuit et confidentiel)- 24h/24 et 7 jours/7
- Le 119 n'apparaît pas sur les relevés de téléphone : Si vous êtes victime ou si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, vous devez appeler le 119.

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

- **Par téléphone de l'étranger** : 01 53 06 38 94
- **Sur le site [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)**

[Tchat en temps réel](#) destiné aux moins de 21 ans (du lundi au vendredi de 15 h à 21 h et samedis, dimanches de 15 h à 19 h)

[Plateforme de traduction en langue des signes](#) pour les personnes sourdes et malentendantes. Cette plateforme est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h.

[Formulaire de recueil en ligne](#) pour déposer une situation

## Ne pas alerter : quelles en sont les conséquences ?

La non-dénonciation d'une situation de maltraitance dont on a connaissance peut être punie de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

## Alerte mensongère : quelles en sont les conséquences ?

Le fait d'alerter volontairement les autorités sur des faits que l'on sait inexacts relève de la dénonciation calomnieuse. Ce délit est puni par une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans et une amende de 45 000 €.